



snipat

## REVALORISATION DES INDEMNITES DE MISSION POUR LES AGENTS PUBLICS DE L'ETAT

**Un arrêté du 11 octobre 2019** augmente le barème forfaitaire de remboursement des frais de repas engagés par les agents en mission. **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le barème sera fixé à 17.50 € pour les missions en métropole (15.25€ actuellement) et dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (15.75€ actuellement).**

[Cette mesure fait suite à la revalorisation des frais de nuitée et des indemnités kilométriques des agents en mission depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.](#)

Un guide consacré à la prise en charge des déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat a été élaboré par la DGAFP.



Il a pour objectif d'éclairer les modalités d'application de la réglementation relative à la prise en charge de ces frais.

### LE SNIPAT VOUS INFORME

